

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Version: 1.0

Date de mise à jour: 14/01/13

Remplace la version: A0801-03/12/12*1

SECTION 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE**1.1 Identificateur de produit****NOM DU PRODUIT****APPETIZER CAPTIS**

Dénomination de type

ENGRAIS CE - mélange d'oligo-éléments Manganèse (Mn) et Zinc (Zn) (chlorure de manganèse et chlorure de zinc)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation identifiée

Agriculture - Engrais à base d'algue pour pulvérisation foliaire.

1.3 Renseignements concernant le fournisseurs de la fiche de données de sécurité**Laboratoires GOËMAR**

Parc Technopolitain Atalante St Malo - CS 41908 St Jouan des Guérets

35400 SAINT MALO - FRANCE

Tel : +33.(0)2.99.19.19.19

Fax. : +33.(0)1.41.30.99.63

fds@goemar.comwww.goemar.com**1.4 Numéro d'appel d'urgence**ORFILA France (INRS)
+33 (0)1.45.42.59.59 (24H/24, 7j/7)CENTRE ANTI-POISON (Rennes)
+33 (0)2.99.59.22.22 (24H/24, 7j/7)**SECTION 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Le mélange est classé dangereux pour l'environnement selon la Directive 1999/45/CE****2.2 Eléments d'étiquetage**

Etiquetage selon la Directive 1999/45/CE

Pour le texte intégral des phrases R: voir la SECTION 16

Pictogramme de danger	Aucun
Indication de danger	Aucun
Phrase(s) de risques	R52/53
Conseil de prudence	Aucun

2.3 Autres dangers

Aucune donnée/information disponible

SECTION 3 - COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2 Mélanges**

Pour le texte intégral des phrases R et mentions H: voir SECTION 16

Composants contribuant aux dangers	dénomination / n° CAS / n° CE	%p/p	classification
	chlorure de manganèse/64333-01-3/231-869-6	<25	Directive 67/548/EEC Xn R22 R52/53 Reglement (EC) n°1272/2008 Acute Tox. Cat 3 (oral) H301 Aquatic Chronic Cat 3 H412
	chlourure de Zinc / 7646-85-7/231-592-0	<5	Directive 67/548/EEC C R34 Xn R22 N R50/53 Reglement (EC) n°1272/2008 Acute Tox 4(oral) H302 Skin corr. 1B H314 STOT SE 3 H335 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 1 H410
Composants présentant un danger	Aucun		

SECTION 4 - PREMIERS SECOURS**4.1 Description des premiers secours**

EN CAS DE :

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant 15 mn.

En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste .

Contact avec la peau

Enlever les vêtements souillés.

Rincer immédiatement à grande eau pendant 15min.

Ingestion

Rincer abondamment la bouche avec de l'eau.

En fonction de la quantité ingérée, consulter un médecin, et lui montrer cette fiche, ou à défaut, l'étiquette.

Inhalation

Non spécifiquement concerné (liquide aqueux).

Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener au grand air.

4.2 Principaux symptômes et effets , aigus et différés

En fonction de la voie d'exposition: picotements, rougeurs, irritations, nausées, vomissements, diarrhées.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés

Tous les agents d'extinction sont utilisables (eau, mousse, poudres, CO₂, ...)

Moyens d'extinction inappropriés

Aucun

5.2 Dangers particuliers résultants de la substance ou du mélange

Risques spécifiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas pénétrer ou rester dans la zone dangereuse sans vêtements de protection chimique et sans appareil respiratoire autonome.

Le port d'un appareil respiratoire autonome est recommandé pour pénétrer dans la zone dangereuse.

Eviter le rejet des eaux d'incendie dans les égouts.

SECTION 6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Protection personnelle: voir section 8

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage.

Ne pas rejeter à l'égout ou dans le milieu naturel.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Ne pas diluer à grande eau. Récupérer avec un absorbant inerte et ramasser mécaniquement.

Ne pas réintroduire dans le bidon d'origine ; considérer comme un déchet.

6.4 Références à d'autres sections

Se référer aux sections 8 et 13

SECTION 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

MANIPULATION

Pour les équipements de protection individuelle, voir la rubrique 8 pour détails.

Eviter les dispersions accidentelles et les éclaboussures.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelle incompatibilités

STOCKAGE

Mesures techniques

Hauteur limite de gerbage recommandées : 2 palettes

Conditions de stockage

Stocker hors gel (-10°C) et si possible à l'abri de la chaleur.

Stocker à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Emballage

Conserver le produit dans le récipient d'origine étiqueté et fermé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulières

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Paramètres de contrôle**

Mesures d'ordre technique	Travailler en plein air, ou dans un lieu bien ventilé
Valeurs limites d'exposition	Aucune étude n'a été réalisée pour le moment sur ce mélange Donnés composants: <i>chlorure de manganèse</i> : ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle <i>Chlore de zinc</i> : DNEL travailleur: inhalation - exposition à long terme = $1\text{mg}/\text{m}^3$ en Zn

8.2 Contrôles de l'exposition

Procédures de surveillance	Médecine du travail.
----------------------------	----------------------

EPI : Equipements de Protection Individuelle

Protection respiratoire	Le produit ne nécessite pas de mesures particulières.
Protection des mains	Respecter les règles générales pour la manipulation des produits chimiques :
Protection des yeux	Masque recommandé lors de la pulvérisation de la bouillie. Masque anti-aérosol avec filtre type P1
Protection de la peau et du corps	Gants de protection, type latex, PVC, caoutchouc. (conforme à la norme EN 374) Lunettes de sécurité (conforme à la norme EN 166) Vêtement de protection, type blouse ou bleu de travail.
Mesures d'hygiène	Se laver les mains après manipulation du produit. Ne pas manger et ne pas boire lors de l'utilisation du produit.
Protection de l'environnement	Rincer les bidons à l'eau et verser dans la cuve de pulvérisation.

SECTION 9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect : état physique, couleur	Liquide, marron
Odeur	Légère odeur non qualifiée
Seuil olfactif	Non déterminé
pH	2,40-2,90 (produit pur)
Point de fusion/ point de congélation	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé
Point d'éclair	Non applicable (solution aqueuse)
Taux d'évaporation	Non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable (solution aqueuse, aucun composant inflammable)
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non applicable
Pression de vapeur	Non déterminée
Densité de vapeur	Non déterminée
Densité relative	1,060-1,075
Solubilité	Totalement soluble dans l'eau en toutes proportions
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non déterminé
Température d'auto-inflammabilité	Non déterminée
Température de décomposition	Non déterminée
Viscosité	Non déterminée
Propriétés explosives	Non applicable (solution aqueuse, aucun composant explosif)
Propriétés comburantes	Non applicable (solution aqueuse, aucun composant comburant)

9.2 Autres informations

Pas d'informations complémentaires

SECTION 10 - STABILITE ET REACTIVITE**10.1 Réactivité**

Aucune donnée/information disponible (pas de risque particulier attendu)

10.2 Stabilité chimique

Stabilité

Le produit est stable dans les conditions normales d'emploi.
Le produit peut changer de couleur dans le temps, sans altération de ses qualités.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée/information disponible (pas de risque particulier attendu)

10.4 Conditions à éviter

Stockage à des températures supérieures à 40°C et inférieures à -10°C (cf SECTION 7)

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter

Eviter le stockage du produit dans des récipients métalliques.

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie: voir section 5

SECTION 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

Pas de test réalisé directement sur le mélange. La classification a été établie à partir des données existantes sur les substances contenues dans ce mélange (méthode conventionnelle de calcul)

Toxicité aiguë	Non classé (méthode conventionnelle de calcul) <i>Données composants:</i> Chlorure de manganèse: Admin. Orale (rat) DL50 = 250mg/kg Chlorure de zinc: Admin. Orale (rat) DL50 = 1100-1260mg/kg
Irritation	Non classé (méthode conventionnelle de calcul)
Corrosivité	Non classé (méthode conventionnelle de calcul)
Sensibilisation	Pas d'information disponible sur le mélange (ne contient pas de substance concernée)
Toxicité à dose répétée	Pas d'information disponible sur le mélange (ne contient pas de substance concernée)
Cancérogénicité	Pas d'information disponible sur le mélange (ne contient pas de substance cancérogène)
Mutagénicité	Pas d'information disponible sur le mélange (ne contient pas de substance mutagène)
Toxicité pour la reproduction	Pas d'information disponible sur le mélange (ne contient pas de substance toxique pour la reproduction)

SECTION 12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES**12.1 Toxicité**

Le mélange est classé nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Données composants: Chlorure de manganèse: CL50-7j (poisson rouge doré) = 18,8mg/L
CL50-28j (*Oncorhynchus mykiss*) = 6,67mg/L ; CL50-4,5H (*Pseudomonas putida*) = 47,5mg/L
CL50-48H (*Daphnie*) > 11mg/L
Chlorure de zinc: CE50-48H-*Daphnie* (*ceriodaphnia dubia*) = 0,86mg/L en Zn ;
CE50-72H-algues (*Selenastrum capricornutum*) = 0,28mg/L en Zn

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas de perturbation attendue sur le fonctionnement des stations d'épuration, tous les composants sont dégradables, ou biodégradables, ou assimilables
Pas d'informations complémentaires sur les substances

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée/ information disponible
Pas d'informations complémentaires sur les substances

12.4 Mobilité dans le sol

Les composants du mélange sont entièrement solubles dans l'eau
Données composants: Chlorure de manganèse: pas de donnée concernant cette substance
Chlorure de zinc: Log Koc = 2,2

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune étude n'a été réalisée pour le moment sur ce mélange
Pas d'informations complémentaires sur les substances

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée/ information disponible

SECTION 13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Déchets des résidus	Ne pas rejeter les résidus à l'égout.
Destruction / élimination	Eliminer dans un centre autorisé de collecte des déchets.
Emballages souillés	
Décontamination / nettoyage	Rincer les bidons à l'eau et verser dans la cuve de pulvérisation.
Destruction / élimination	Eliminer les emballages plastiques rincés et cartons dans une installation autorisée (incinération ou recyclage).

SECTION 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Conformément aux exigences ADR (par route), IMDG (voie maritime), OACI/IATA (voie aérienne)

14.1 Numéro ONU	Non réglementé
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	Non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	Non réglementé
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Pas d'information complémentaire disponible
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC	Non concerné

SECTION 15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Les composants principaux de ce mélange sont repris dans l'inventaire européen E.I.N.E.C.S des substances

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange. Pas de scénario d'exposition disponible (le mélange n'est pas classé dangereux)

SECTION 16 - AUTRES INFORMATIONS

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement CE 1907/2006 et au règlement CE 453/2010

Détails des révisions: Nouveau format

Phrase(s) de risque mentionnée(s) dans la section 2

R52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Texte intégral des phrases R, et mentions H de la section 3

C : Corrosif

Xn : Nocif

N : Dangereux pour l'environnement

R22: Nocif en cas d'ingestion

R34: Provoque des brûlures

R52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets à long terme pour l'environnement aquatique

Acute Tox. Cat 3 : Toxicité aiguë catégorie 3

Aquatic Chronic Cat 3 : Toxicité chronique pour le milieu aquatique catégorie 3

Acute Tox 4(oral) : Toxicité aiguë (orale) catégorie 4

Skin corr. 1B : Corrosion et irritation de la peau catégorie 1B

STOT SE 3 : toxicité spécifique d'organes cibles (exposition unique) catégorie 3

Aquatic Acute 1: Dangereux pour l'environnement aquatique - danger aiguë catégorie 1

Aquatic Chronic 1 : Dangereux pour l'environnement aquatique - Risques chroniques catégorie 1

H301: Toxique en cas d'ingestion

H302: Nocif en cas d'ingestion

H314: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

H335: Peut irriter les voies respiratoires

H400: Très toxique pour les organismes aquatiques

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

N.B. : Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu.